

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL *Droit d'asile et des réfugiés.* (colloque de Caen, 30, 31 mai et 1er juin 1996). Paris, éd. Pedone, 1997,383 p.

Jean-Pierre Colin

Volume 29, numéro 2, 1998

L'économie du XXIe siècle de François Perroux à la mondialisation

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703898ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703898ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Colin, J.-P. (1998). Compte rendu de [SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL *Droit d'asile et des réfugiés.* (colloque de Caen, 30, 31 mai et 1er juin 1996). Paris, éd. Pedone, 1997,383 p.] *Études internationales*, 29(2), 508–509. <https://doi.org/10.7202/703898ar>

Paris reste à explorer dans toutes les directions.

Jean-Pierre COLIN

Faculté de droit et de science politique
Université de Reims, France

Droit d'asile et des réfugiés.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT
INTERNATIONAL (*colloque de Caen, 30,
31 mai et 1^{er} juin 1996*). Paris, éd.
Pedone, 1997, 383 p.

Était-il justifié d'étudier simultanément, au cours d'un seul colloque forcément assez bref, le droit d'asile – ou, selon l'expression plus précise mais non venue de Denis Alland, le droit de l'asile – et le droit des réfugiés? À la lecture des travaux du colloque de Caen, on hésitera car, si les deux notions sont de fait solidaires, les deux institutions se distinguent assez nettement, en particulier au plan des sources – comme l'a relevé Winfried Lang, ambassadeur d'Autriche à Bruxelles, dans son rapport. Dès le moment où l'on s'inscrit dans la perspective contemporaine et universelle de la protection des droits de l'homme, le rapprochement est sans doute inévitable, même s'il ne simplifie pas l'étude juridique de la question.

De ce fait même, l'ouvrage de la SFDI est dense, souvent intéressant, parfois un peu dispersé. Une synthèse serait utile – qui n'est hélas guère concevable dans l'espace réduit d'un compte-rendu.

On retiendra spécialement les contributions des praticiens, qu'ils viennent des Nations Unies, du Haut-Commissariat pour les réfugiés en particulier, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne ou encore des ins-

titutions nationales en charge des réfugiés et des apatrides. Le lecteur dispose ainsi d'une véritable mine de renseignements, parfois inédits.

Sur le fond, les problèmes de responsabilité sont à peine posés – comme c'est souvent le cas en droit international – et c'est peu dire lorsqu'il s'agit de celle de l'État d'origine des demandeurs d'asile, des réfugiés ou encore des personnes déplacées à propos desquelles subsistent des problèmes de terminologie. Au demeurant, l'ampleur du problème, sa dimension cruciale dans les rapports Nord-Sud, les immenses efforts déployés et néanmoins leur insuffisance criante, tout appelle ici de nouveaux travaux, un espace largement ouvert aux jeunes chercheurs.

Ces derniers trouveront dans le remarquable rapport de l'organisateur du colloque, Denis Alland, un cadre étoffé pour leur recherche: précis, subtil, souvent érudit, le rapporteur ne manque pas de soulever les problèmes les plus actuels, par exemple ceux qui se posent lorsque les demandeurs d'asile sont victimes, non des autorités de leur pays, mais de groupes divers ayant recours à la violence ou à la menace. Au demeurant, droit de l'asile et droits de l'homme ne peuvent se confondre puisqu'« il n'y a pas entre les droits de l'homme et la reconnaissance de la qualité de réfugié une relation de réciprocité. Le droit des réfugiés est à la fois plus large et plus étroit. Nul besoin de violation des droits de l'homme pour être reconnu réfugié; la violation des droits de l'homme n'emporte pas la qualité de réfugié s'il n'y a pas de craintes de persécution en cas de retour » (p. 44).

Denis Alland éprouve d'ailleurs des doutes sur la capacité du droit à régler des problèmes aigus et massifs ; on lui accordera que le développement du droit international dans un monde libéré de la guerre froide implique un essor constant de la démocratie et des libertés – sans quoi, vicié dans son principe, le système actuel ne conduira qu'à de très graves déceptions.

Quant aux conclusions générales de Monique Chemillier-Gendreau, elles ne manquent pas d'ambition – et, pour l'avoir souvent affirmé nous-mêmes, nous conviendrons avec l'auteur que l'individu doit être reconnu comme un sujet du droit international, en un sens le seul sujet concevable de ce droit. Faut-il aller jusqu'à dire « que seul l'être humain est souverain » (p. 378) ? Méfions-nous ici de la confusion des genres et souvenons-nous des pages admirables de Charles Chaumont : « À la recherche du contenu irréductible du concept de souveraineté » (Mélanges Jules Basdevant). Même si « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes semble avoir épuisé sa capacité à assurer le renouvellement ou la multiplication des figures de l'État » (p. 376), la Nation est loin d'avoir achevé sa mission historique sur la voie plurielle vers l'universel. L'Union européenne, par exemple, ne réussira que si elle sait préserver la diversité dont elle est faite.

Si le réfugié s'installe durablement dans le pays d'asile avec sa famille, il est invité – sans couper en rien ses racines – à partager désormais une culture, un mode d'être, des arts et des plaisirs qui lui étaient jusque-là étrangers. Quelque part, la souveraineté est là qui veille, non pour

cadencasser les rapports entre les hommes comme jadis, mais pour préserver une liberté que la mondialisation ferait disparaître si l'individu en tant que tel était la seule valeur. Dans les hiérarchies complexes du monde actuel, le principe de subsidiarité est plus important que jamais. La Suisse est un lieu technologique et financier assez fort de cette mondialisation en marche et elle ne pourra pas toujours échapper aux contraintes de la construction européenne ; pourtant, la République de Neuchâtel restera elle-même, précisément dans son irréductible souveraineté. Puisque Monique Chemillier-Gendreau cherche à « inventer d'autres mots » (p. 378) et s'il s'agit de l'individu, nous préférons alors parler de la dignité humaine – dont on est loin, il est vrai, d'avoir tiré toutes les conséquences juridiques.

Jean-Pierre COLIN

*Faculté de droit et de science politique
Université de Reims, France*

HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

City of Stone. The Hidden History of Jerusalem.

*BENVENISTI, Meron. Berkeley, University
of California Press, 1996, 278 p.*

L'auteur est l'ancien maire adjoint de Jérusalem dont les publications se caractérisent d'habitude par une honnête tentative de rester objectif. Ce livre reflète la même qualité, tout en possédant un style compréhensible, sans aucune prétention de paraître savant. Les huit chapitres qui forment le livre ont un caractère à la fois chronologique et thématique. Le résultat est une réflexion sur l'histoire